



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2018-421

PUBLIÉ LE 18 DÉCEMBRE 2018

Sommaire

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris

75-2018-12-18-001 - Arrêté portant délégation de signature - SIP 13 LA GARE (4 pages)

Page 3

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France
et du département de Paris

75-2018-12-18-001

Arrêté portant délégation de signature - SIP 13 LA GARE



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ILE DE FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS
POLES DE GESTION FISCALE
SIP Paris 13ème La Gare
101, rue de Tolbiac
75630 Paris Cédex 13

DELEGATION DE SIGNATURE

Le comptable, M. Thierry GREGOIRE , responsable du service des impôts des particuliers de PARIS 13ème La Gare ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L.247 , L. 257 A, R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à :

M. Eric MAHIEUX, inspecteur divisionnaire, adjoint au responsable du SIP de PARIS 13ème la Gare,
à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 150 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet ;

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

Mme Anne LEGRAND	Mme Valérie MONTRouGE HENG
------------------	----------------------------

2°) dans la limite de 10 000 € aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après ;

Mme Nathalie CASTEL	Mme Françoise DELHOUME	Mme Simone LECAT
Mme Éliane PIGNON	M. Roland NICOLAS	Mme Anne - Hanan ZAIDA

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

M. Jonathan AMRAM	Mme Mariame CISSOKO	Mme Annick DE MEERSCHMAN
M. Cédric GIRAUD	M. Franck HACHARD	M. Philippe LESGUILLIER
Mme Raude MAKESSA	Mme Béatrice PATEAU	M. Julien SENCIER
Mme TRIN Hoa	Mme VIVIER Lise	M. Anthony ZIEHMS

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ; aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses
Mme Anne LEGRAND	Inspectrice des finances publiques	15 000 €
Mme Valérie MONTRouGE HENG	Inspectrice des finances publiques	15 000 €
Mme Nahla DJEBALI	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €
M Cuma OZATA	Contrôleur des finances publiques	10 000 €
M Anwar SAKHI	Contrôleur des finances publiques	10 000 €

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses
M. Loic SAUDEMONT	Contrôleur des finances publiques	10 000 €
Mme Lydie SAUZEAU	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €
Mme Evelyne SERVEAUX	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €
Mme Sophie KOZOLE	Agente principale des finances publiques	500 €
Mme Karine PERINET	Agente principale des finances publiques	500 €
M. Hervé TANNIOU	Agent principal des finances publiques	500 €

Article 4 (grand site)

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Mme Nathalie CASTEL	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme Françoise DELHOUME	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme Simone LECAT	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €	10 000 €
M. Roland NICOLAS	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme Éliane PIGNON	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme Anne-Hanan ZAIDA	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
M. Jonathan AMRAM	Agent principal des finances publiques	2 000 €	-
Mme Mariame CISSOKO	Agente principale des finances publiques	2 000 €	-
Mme Annick DE MEERSCHMAN	Agente principale des finances publiques	2 000 €	-
M. Cédric GIRAUD	Agent principal des finances publiques	2 000 €	-
M. Franck HACHARD	Agent principal des finances publiques	2 000 €	-
M. Philippe LESGUILLIER	Agent principal des finances publiques	2 000 €	-
Mme Raude MAKESSA	Agente principale des finances publiques	2 000 €	-
Mme Béatrice PATEAU	Agente principale des finances publiques	2 000 €	-
M. Julien SENCIER	Agent principal des finances publiques	2 000 €	-
Mme Hoa TRIN	Agente principale des finances publiques	2 000 €	-

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Mme Lise VIVIER	Agente principale des finances publiques	2 000 €	-
M. Anthony ZIEHMS	Agent principal des finances publiques	2 000 €	-

Les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants qui relèvent du pôle fiscal parisien 2 :

- SIP de Paris 13ème MAISON BLANCHE ;
- SIP de Paris 13ème GARE .

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

A Paris, le **18 DEC. 2018**

Le comptable, responsable du service des
impôts des particuliers de Paris 13ème La Gare
Thierry GREGOIRE
Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques


Thierry GREGOIRE
Responsable du
Service des Impôts des Particuliers